

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 059-215906637-20240613-DEL82_2024-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et de l'affichage: 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	27

Etaient présents: (25)

CALCOEN David, le Maire,

DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, PEEL John, THOMAS Loïc, Conseillers,

Ont donné procuration: (2)

HUGOO Isabelle, procuration à PEEL John,

LEMOINE Isabelle, DEVOS Frédéric.

Absent excusé : (1)

RICHARD Nicolas.

Absent: (1)

DEGRAND Christophe.

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité.

Délibération 82-2024 - Délibération instituant la prime de pouvoir d'a Reçu en préfecture le 24/06/2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 059-215906637-20240613-DEL82_2024-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 juin 2024,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions <u>cumulatives</u> suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1 er janvier 2023,
- 2º être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	85 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	75 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la prime est réduit à la prime est réd

Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le rée d'emploi sur la periode ID : 059-215906637-20240613-DEL82_2024-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la commission thématique, il est proposé au Conseil de :

- > SE PRONONCER sur la proposition ci-dessus,
- > AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DELMOTTE Vincent ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus (DEVOS Frédéric, PEEL John, THOMAS Loïc, HUGOO Isabelle, procuration à PEEL John et LEMOINE Isabelle, DEVOS Frédéric s'abstiennent).

Fait et délibéré en séance le 13-06-2024 Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Aughie

MARQUISE Lucas

Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David

DEHONDT Florence